

Règlement du jeu concours

Article 1 : Entité organisatrice

MUTUELLE MIEUX-ETRE, Mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité – immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 659 907, dont le siège social est situé au 171 avenue Ledru Rollin, 75544 PARIS CEDEX 11 organise un jeu gratuit sans obligation du 16-03-2020 au 15-09-2020 23:59.

L'opération est intitulée : « C'est quoi le mieux-être pour vous ? ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), assurée ou non auprès de MUTUELLE MIEUX-ETRE.

La Mutuelle se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les Participants mineurs ne peuvent jouer à ce jeu qu'à condition d'y avoir été autorisés par leur représentant légal. Cette autorisation pourra être vérifiée dans les conditions précisées à l'article 4 du présent règlement.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Mutuelle, y compris les membres de leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le participant doit :

1. Produire une photo, un texte ou un dessin
2. Envoyer une version numérique à jeuconcours@mieux-etre.fr
3. Préciser en objet « jeu concours mieux-etre » et communiquer dans le corps du mail votre nom, prénom et numéro de téléphone

4. A réception de votre création, un accusé de réception vous sera adressé précisant si votre œuvre est éligible (c'est-à-dire retenue pour le concours ou non en fonction des critères des supports énumérés ci-dessous).
- Le jeu sera organisé du 16-03-2020 au 15-09-2020 23:59.
 - Un participant ne peut participer qu'une fois et ne peut se voir attribuer 2 prix.

Les canaux de diffusion du jeu concours seront les réseaux sociaux de Mutuelle Mieux-Etre (twitter et LinkedIn), le blog Mon Rendez-vous Mieux-Etre, le site mieux-etre.fr, la Newsletter, la lettre aux adhérents.

Caractéristiques du support exigé

Les règles communes aux trois supports

Chaque participant déclare être l'auteur de l'œuvre soumise. Elle devra respecter le thème imposé : « C'est quoi le mieux-être pour vous ? ».

Une fois le support validé, il ne sera plus possible de le modifier.

Tout candidat autorise par sa participation, Mutuelle Mieux-Etre à exploiter l'œuvre d'un participant. Il sera informé de l'exploitation prévue.

Le support ne devra, en aucun cas, porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. Mutuelle Mieux-Etre se réserve le droit de supprimer toute œuvre à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision de Mutuelle Mieux-Etre.

L'œuvre proposée doit également être libre de tous droits, ne pas avoir été primée dans un autre concours ni avoir fait l'objet de publication préalable ou faire l'objet de contrat à venir. Elle ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle appartenant à un tiers. **Tout support non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ainsi que les œuvres à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne seront pas pris en compte.**

En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant l'œuvre envoyée, Mutuelle Mieux-Etre se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de supprimer définitivement l'œuvre de la sélection.

Les œuvres seront évaluées sur leur valeur artistique.

Les règles spécifiques au poème

Il doit être composé de minimum 12 vers. Le français sera obligatoirement la langue de composition. Tout texte ne respectant pas ces exigences, ne sera pas examiné. Tous les genres de poésie sont admis.

Le poème doit être envoyé en format pdf à l'adresse jeuconcours@mieux-etre.fr avec comme objet « jeu concours mieux-etre » et communiquer dans le corps du mail son nom, prénom et numéro de téléphone.

Les règles spécifiques à la photographie

Les clichés noir et blanc, sépia ou monochrome sont acceptés au même titre que les clichés couleurs. Le participant reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

La photographie devra être envoyée en format .jpeg à l'adresse jeuconcours@mieux-etre.fr avec comme objet « jeu concours mieux-etre » et communiquer dans le corps du mail son nom, prénom et numéro de téléphone.

Les règles spécifiques au dessin

Le dessin devra être réalisé sur un format A5 ou A4. La technique utilisée est laissée au libre choix de son auteur : dessin au trait, aquarelle, gouache, collage, palette graphique... sans collage ni découpage n'entraînant aucun volume sur la feuille. Tout dessin ne respectant pas ces exigences, ne sera pas examiné.

Le dessin devra être envoyé en format pdf ou .jpeg à l'adresse jeuconcours@mieux-etre.fr avec comme objet « jeu concours mieux-etre » et communiquer dans le corps du mail son nom, prénom et numéro de téléphone.

Article 4 : Sélection des gagnants

La sélection des gagnants se fera le 30/09/2020 par évaluation du jury composé de 6 membres salariés de la mutuelle. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse mail). La délibération du jury est souveraine.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Mutuelle, organisatrice du concours. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Mutuelle.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Mutuelle à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Mutuelle et sur tout site ou support affilié, papier ou dématérialisé, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. En participant, le participant gagnant accepte que son support soit diffusé dans les mêmes conditions.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ainsi que la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la Mutuelle se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Les Participants mineurs qui seraient désignés comme gagnants devront fournir une copie de la pièce d'identité et une attestation de leur représentant légal autorisant la réception de ce lot.

Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- Premier prix : Un futurochèque correspondant à un séjour pour 4 personnes au Futuroscope comprenant une nuit à l'hôtel du Futuroscope et 4 entrées 1jour au Futuroscope, 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans d'une valeur de 270 euros en 2020 (prix susceptible d'évoluer) valable jusqu'au 31 décembre 2020;
- Deuxième prix : Un chèque cadeau Nature & Découvertes d'une valeur de 100 euros, valable 12 mois à compter de sa date d'achat ;
- Troisième prix : Une smartbox « Bien-être et soins relaxants » d'une valeur de 49 euros et 40 centimes (<https://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/bien-etre/bien-etre-et-soins-relaxants-848592.html>)

Article 6 : Acheminement des lots

Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale ou électronique dans le cas d'un e. billet.

La Mutuelle ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Mutuelle (le gagnant ayant déménagé sans communiquer la mise à jour de son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Mutuelle.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. **Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.**

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Mutuelle Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite et présentation d'un justificatif à l'adresse suivante : 171 avenue Ledru-Rollin, 75544 Paris cedex 11, France.

Les participants devront indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.), ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « C'est quoi le mieux-être pour vous ? » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Mutuelle Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Mutuelle Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Mutuelle Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « C'est quoi le mieux-être pour vous ? » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement subies. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. **Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.**

La Mutuelle se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 9 : Mise à disposition du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Mutuelle à l'adresse suivante : 171 avenue Ledru-Rollin, 75544 Paris cedex 11, France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande et sur présentation d'un justificatif.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu « C'est quoi le mieux-être pour vous ? », les joueurs doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, mail et âge). Ensuite, les trois gagnants devront également fournir leur adresse postale à des fins d'acheminement des prix.

La collecte, le traitement et la sécurité de ces données à caractère personnel sont réglementés par les dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Les données collectées auprès des participants au jeu concours sont destinées à Mutuelle Mieux-Etre en tant que responsable du traitement. Elles sont traitées au sein de l'Union Européenne.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination des

gagnants, puis à l'attribution et à l'acheminement des lots. À ce titre, elles pourront être transmises aux prestataires techniques de la Mutuelle et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les données personnelles collectées pourront également être utilisées, sous réserve du consentement exprès des participants, pour leur adresser des courriers d'information santé gratuits et leur proposer des offres d'assurance adaptées à leurs besoins.

Conformément aux articles 3 et 4 du présent règlement, certaines données personnelles du gagnant (prénom(s), nom(s), indication de la ville et/ou du département de résidence, support contenant des données à caractère personnel) pourront être utilisés dans toute publication de la Mutuelle (site internet ou supports affiliés, papier ou dématérialisé). Le gagnant y consent par l'acceptation de son prix.

Par ailleurs, chaque participant dispose d'un droit :

- d'accès : c'est le droit d'obtenir confirmation que ses données à caractère personnel sont ou ne sont pas traitées par la Mutuelle en tant que responsable de traitement ;
- à la rectification : c'est le droit d'obtenir de la Mutuelle la rectification de ses données à caractère personnel;
- à l'oubli : c'est le droit d'obtenir de la Mutuelle l'effacement de ses données à caractère personnel ;
- à la limitation du traitement : c'est le droit, dans certaines circonstances, d'obtenir de la Mutuelle la limitation du traitement de ses données à caractère personnel ;
- à la portabilité : c'est le droit de demander à la Mutuelle de récupérer ses données à caractère personnel avec la possibilité que celles-ci soient transmises directement à un autre responsable de traitement.
- d'opposition : c'est le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement de ses données à caractère personnel.

Conformément à la réglementation applicable précitée, chaque participant peut exercer ses droits précités, ainsi que s'opposer à toute prospection et exploitation commerciales de ses données à caractère personnel, y compris ultérieurement, en sollicitant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Mutuelle Mieux-Etre, 171 avenue Ledru-Rollin, 75544 Paris cedex 11 ou en envoyant un mail à l'adresse dpo@mieux-etre.fr. Si nécessaire, un justificatif d'identité pourra être demandé pour l'exercice de ces droits.

Le remboursement des frais concernant une demande relative à l'exercice d'un des droits précités se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Ces droits s'éteignent au décès de leur titulaire, sauf exceptions prévues à l'article 40-1 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Enfin, toutes les données à caractère personnel seront conservées pendant une durée de trois ans à compter de la collecte ou du dernier contact, sauf législation contraire nécessitant, pour une raison particulière, une durée de conservation supérieure.

Conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les participants au jeu concours ont la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique dite « Bloctel ». L'inscription doit être faite par le participant lui-même, en se rendant sur le site www.bloctel.gouv.fr. Le cas échéant, il ne pourra plus faire l'objet de prospection commerciale par démarchage téléphonique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 171 avenue Ledru-Rollin, 75544 Paris cedex 11, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de grande instance de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.